

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023
DELIBERATION N° 20112023-004

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre à vingt heure trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers représentés : 17
Date de convocation : le 10 novembre 2023

Nombre de conseillers présents : 06
Nombre de conseillers absents : 04

PRÉSENTS : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie-Grace CAPELLI, Benoit DUCHEMIN, Sébastien ESPINASSE, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Nathalie HENNER, Cécile HOOG, Olivier LEMPEREUR, Véronique MOREL, Stéphane PUGLISI, Jean-Claude SARTER, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Vanessa SEILLET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT, Bertrand PICHON-MARTIN (17)

REPRESENTES : Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Vanessa SEILLET, Claire GRANDJEAN a donné pouvoir à Marie-Grace CAPELLI, Roger LEVAYER a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Mathias LAVOLE a donné pouvoir à Jean-Claude SARTER, Karine LOCATELLI a donné pouvoir à Nathalie HENNER, Marie-Aude GONON a donné pouvoir à Véronique MOREL (06)

ABSENTS : Romain DE WAELE, Philippe THOMAS, Carole FROT-COUTAZ, Cédric MOREL (04)

SECRETAIRE : Jean-Paul SIRAND-PUGNET

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE « TRACE D'UN PARCOURS D'APPRENTISSAGE VELO » SUR SAINT LAURENT DU PONT

Rapporteur : Nathalie HENNER

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, dans le cadre de sa politique de mobilité, a souhaité mettre en place un partenariat avec la Commune de Saint Laurent du Pont pour l'élaboration d'un tracé pédagogique à vélo sur la Commune.

Cette opération a été réalisée dans le but de proposer un endroit sécurisé (coupé de la circulation routière) et accessible à tous pour apprendre à faire du vélo.

L'action est financée en partie par l'ADEME et le programme AVELO2. Le reste à charge est pris par la Commune. Le détail du financement se trouve dans la convention de participation financière jointe à la présente.

POUR : 23
Contre : 00
Abstention : 00

Le Maire

Jean-Claude SARTER



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
A Saint Laurent du Pont, le 21 novembre 2023

Le secrétaire de séance
Jean-Paul SIRAND-PUGNET



**CONVENTION DE PARTICIPATION
FINANCIÈRE
TRACÉ D'UN PARCOURS
D'APPRENTISSAGE VÉLO**

Conclue entre

La Communauté de communes Cœur de Chartreuse dont le siège social est situé Pôle tertiaire – 2 ZI Chartreuse-Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS, ci-après dénommée la « CCCC », représentée par sa Présidente, **Madame Anne LENFANT**, habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2023 à signer la présente convention.

ET

La commune de Saint-Laurent-du-Pont dont le siège social est situé 1 rue Pasteur – 38380 SAINT-LAURENT-DU-PONT, représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Claude SARTER**, habilité à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Contexte :

Dans le cadre du développement de la politique cyclable sur le territoire, et en complément du dispositif Savoir Rouler à Vélo, la CCCC en collaboration avec la commune de Saint-Laurent-du-Pont ont identifié un lieu dédié à l'apprentissage du vélo pour tous, dès le plus jeune âge et en toute sécurité.

Dans ce contexte, la commune de Saint-Laurent-du-Pont et la Communauté de communes s'entendent pour une participation financière de la commune à hauteur du reste à charge de l'opération une fois déduite les aides acquises : programme CEE AVELO2 de l'ADEME et la subvention du Département de l'Isère relative à la stratégie opérationnelle en faveur des cycles.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour le financement de la réalisation de l'action suivante : *tracé d'un parcours d'apprentissage vélo à Saint-Laurent-du-Pont.*

Article 2 : Prestations et tarifications

Par accord entre les deux parties, une refacturation sera établie, selon le montage suivant : La CCCC s'acquittera de la facture conforme au devis d'un montant de **1 750 € HT**, soit **2 100 € TTC**.

La CCCC percevra le cofinancement de 50% de la part du programme AVELO2, soit **875 € HT**. La CCCC percevra également la subvention sollicitée auprès du département de l'Isère, d'un montant maximum de 30% soit **525 € HT**.

La commune de Saint-Laurent-du-Pont procédera au paiement du reste à charge, soit **700 € TTC**, auprès de la CCCC par voie de refacturation après émission du titre de recette correspondant aux sommes dues.

Article 3 : Engagements réciproques

La CCCC s'engage à faire réaliser l'action en lien avec la commune de Saint Laurent du Pont, bénéficiaire, et solliciter le versement des aides obtenues.

Le co-contractant s'engage pour le paiement du reste à charge une fois l'opération réalisée, et à mentionner les financeurs AVELO2 et le département de l'Isère ainsi que le soutien de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dans ses communications.

Article 4 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et prendra fin dès la perception du solde de la refacturation.

Article 5 : Jurisdiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Entre-Deux-Guiers, le _____ en deux exemplaires originaux.

La Présidente de la Communauté de
Communes Cœur de Chartreuse

Madame Anne LENFANT

Le Maire de la commune de
Saint-Laurent-du-Pont

Monsieur Jean-Claude SARTER